VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 15 octobre 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, **Salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, sis 6/8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil** le :

Jeudi 22 octobre 2026 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 – Approbation

2 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal – Modification de la délibération n° L 2 d du 30 mars 2026

3 – Dénomination de l'ancien foyer restaurant du centre « Espace Suzy PALLANCA »

Pôle Technique

4 – Transfert de propriété de la RD 47 « Bretelle du Centre » du Département des Alpes-Maritimes à la Commune – Classement dans la voirie communale

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

5 – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2027

Pôle Education Culture

6 – Archives municipales – Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation – Adoption

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

Pôle Solidarités et Familles

7 – Rapport d'activités du CCAS – Exercice 2025 – Approbation

Ressources Humaines

8 – Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès de la Maison de Retraite et de la Crèche Municipale

9 – Tiers-lieu Village Charlot – Convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale relative à la direction mutualisée du Village Charlot – Approbation et autorisation de signature

Administration Générale

10 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 1

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 – Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 2

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre titulaire suite à la démission d'un conseiller municipal – Modification de la délibération n° L 2 d du 30 mars 2026.

Par délibération n° L 2 d du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à, outre le Maire, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante, ainsi qu'à deux représentants d'associations locales.

À l'issue du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ont été déclarés élus :

– pour la liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » : Titulaires : Alain DUCRUET, Philippe KHEMILA, Elena AVRAMOVIC, Alex BARBERO ; Suppléants : Jean-François PICCINI, Maya GEHAMY, Reda FOUAB, Amin BELAHBIB ;

– pour la liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI » : Titulaire : Ornella CORVI ; Suppléant : Nicolas SPINELLI.

Par courrier du 12 juillet 2026, reçu le 20 juillet 2026, Madame Ornella CORVI, élue sur la liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI », a présenté, conformément à l'article L.2121-4 du C.G.C.T, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Cette démission est devenue définitive dès sa réception par le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet par courrier du 21 juillet 2026. En application de l'article L.270 du Code Électoral, Madame Caroline ROCHA FREITAS, candidate venant immédiatement après le dernier élu de cette même liste, a été appelée à siéger au Conseil Municipal et y a été installé le 15 septembre 2026.

La C.C.S.P.L. étant composée, s'agissant de ses membres élus, exclusivement de membres de l'Assemblée Délibérante, la perte, par Madame CORVI, de sa qualité de Conseillère Municipale a mis fin de plein droit à ses fonctions de membre titulaire de cette commission. Il convient dès lors de pourvoir au siège ainsi devenu vacant.

Ni l'article L.1413-1 du C.G.C.T., ni aucune autre disposition législative ou réglementaire, ne fixe les modalités de remplacement d'un membre de la C.C.S.P.L. Les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T., qui organisent le remplacement des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5, ne sont pas applicables à la C.C.S.P.L., et la délibération du 30 mars 2026 n'a institué aucun mécanisme de remplacement automatique d'un titulaire par un suppléant. Il appartient donc au Conseil Municipal de pourvoir au siège vacant, sous la seule condition de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Or, le remplacement de Madame CORVI par une élue issue de la même liste n'a pas modifié la composition politique du Conseil Municipal. La répartition des sièges issue du scrutin du 30 mars 2026 – quatre titulaires et quatre suppléants pour la liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI », un titulaire et un suppléant pour la liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI » – demeure conforme à ce principe. Il n'y a donc pas lieu de procéder

au renouvellement intégral de la commission : les membres titulaires et suppléants élus le 30 mars 2026, autres que Madame CORVI, conservent leur mandat.

Afin de garantir le respect de la représentation proportionnelle, le siège de titulaire devenu vacant revient à la liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ». Il est en conséquence proposé que seuls les Conseillers Municipaux appartenant à ce groupe présentent une candidature pour ce siège, les élus de la majorité s'engageant à ne présenter aucun candidat. Dans l'hypothèse où ce groupe proposerait Monsieur Nicolas SPINELLI, actuel membre suppléant, en qualité de titulaire, il serait procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection d'un nouveau membre suppléant sur proposition du même groupe.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En outre, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Afin d'éviter qu'une vacance ultérieure ne prive durablement un groupe de sa représentation, il est en outre proposé de préciser que tout siège de membre élu, titulaire ou suppléant, devenu vacant sera pourvu par le Conseil Municipal, lors de sa plus prochaine séance, sur proposition du groupe auquel ce siège avait été attribué.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE PRENDRE ACTE** de la vacance du siège de membre titulaire de la C.C.S.P.L. précédemment occupé par Madame Ornella CORVI ;

b) **DE DÉCIDER** de pourvoir à ce seul siège, sans renouvellement intégral de la commission, les autres membres élus par délibération du 30 mars 2026 étant maintenus dans leurs fonctions ;

c) **DE PROCÉDER** à l'élection, sur proposition du groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI », d'un membre titulaire et, le cas échéant, d'un membre suppléant ;

d) **DE MODIFIER** en conséquence la délibération n° L 2 d du 30 mars 2026, ses autres dispositions demeurant inchangées ;

e) **DE PRÉCISER** qu'en cas de vacance ultérieure d'un siège de membre élu, titulaire ou suppléant, il y sera pourvu par le Conseil Municipal, lors de sa plus prochaine séance, sur proposition du groupe auquel ce siège avait été attribué, sans renouvellement intégral de la commission tant que la représentation proportionnelle demeure respectée

---

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 3

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Dénomination de l'ancien foyer restaurant du centre « Espace Suzy PALLANCA ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Le Centre Communal d'Action Sociale gère sur le territoire de la commune deux foyers restaurants, l'un dans le centre-ville, l'autre dans le quartier des Moneghetti.

Situé 7 avenue Maréchal Foch, dans les escaliers Poggi, le foyer restaurant du centre est une propriété communale mise à disposition du CCAS, qui en assure la gestion. Il accueille depuis de nombreuses années les retraités beausoleillois, notamment chaque mardi pour un déjeuner partagé. Sa vocation a toujours dépassé la seule restauration : lieu de vie et de convivialité, il accueille des temps festifs et des rencontres, sert de point de départ à de nombreuses sorties et participe pleinement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le CCAS fait aujourd'hui évoluer ce lieu, au sein de son pôle Action et Animation sociale, vers un espace intergénérationnel, dans lequel seniors et jeunes disposeront chacun d'une place pleine et entière. Il réunira :

– un espace seniors, qui conservera les repas, les activités et les actions de prévention destinés aux aînés ;

– un espace jeunesse, lieu identifié pour les activités, les projets et les initiatives des jeunes de la commune ;

– un espace ouvert aux associations œuvrant en faveur des seniors ou de la jeunesse, notamment pour des ateliers de prévention.

Des projets intergénérationnels permettront aux générations de se rencontrer et de construire ensemble des actions. Cette évolution renoue avec l'esprit de convivialité et de transmission qui a toujours caractérisé le lieu. L'appellation « foyer restaurant », attachée à la seule restauration et à un seul public, laisse donc place à celle d'« Espace ».

Cet esprit doit beaucoup à Madame Suzy PALLANCA. Responsable du foyer restaurant durant de nombreuses années, elle en a fait un lieu vivant, chaleureux et ouvert ; certains rendez-vous nés à cette époque, comme la « Pan Bagnat Party », perdurent encore aujourd'hui. À sa retraite, elle a poursuivi son engagement à la présidence du Club « Sans Souci », qu'elle assure depuis 1994. Cette association historique, qui organise au foyer une grande partie de ses activités, anime depuis près de quarante ans le quotidien des seniors : lotos, repas à thème, fêtes, sorties et séjours, dans un esprit de simplicité et de convivialité.

Mémoire vivante du lieu et figure reconnue de la vie associative et sociale beausoleilloise, Madame PALLANCA incarne les valeurs de convivialité, de partage, de rencontre et de transmission qui doivent désormais réunir toutes les générations. En

reconnaissance de plus de trois décennies de dévouement, il est proposé de dénommer l'ancien foyer restaurant du centre « Espace Suzy PALLANCA ».

Madame Suzy PALLANCA a fait part de son accord à cette dénomination.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE DÉNOMMER** l'ancien foyer restaurant du centre, sis 7 avenue Maréchal Foch, Escalier Poggi, « Espace Suzy PALLANCA » ;

b) **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment pour la pose de la signalétique correspondante ;

c) **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours – nature 60632 – fonction 4238.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 4

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Transfert de propriété de la RD 47 « Bretelle du Centre » du Département des Alpes-Maritimes à la Commune – Classement dans la voirie communale.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Beausoleil et le Département des Alpes-Maritimes sont convenus du transfert dans le domaine public routier communal de la route départementale n° 47, dite « Bretelle du Centre ».

Le tronçon concerné s'étend du PR 0+000 au PR 0+410 de la RD 47, soit environ 410 mètres. Il va du carrefour avec la RD 6007 (PR 63+202 de la RD 6007), ce carrefour étant exclu, jusqu'au carrefour formé par les voies communales avenue de Villaine et chemin de l'Usine électrique, tel que figuré au plan annexé.

Située en agglomération, dans une zone densément urbanisée, cette voie assure une fonction de desserte locale. Son intégration à la voirie communale permettra à la Commune d'en assurer sur l'intégralité du linéaire la gestion, l'entretien et la police de la conservation.

Le transfert porte sur les biens appartenant au Département, à savoir :

- la chaussée, les cheminements piétons et les aménagements de surface ;
- les surlargeurs du domaine public routier départemental ;
- les ouvrages de soutènement ;
- les grilles et avaloirs de récupération des eaux de ruissellement de chaussée ;
- les dispositifs de retenue ;
- les arbres d'alignement et les aménagements paysagers ;
- les divers accessoires de voirie.

Il ne porte pas sur les équipements qui appartiennent déjà à la Commune, tels que l'éclairage public, les garde-corps et la signalisation verticale, ni sur les réseaux et ouvrages relevant de la Communauté d'agglomération de la Riviera française. L'inventaire contradictoire des biens transférés sera dressé dans un procès-verbal de remise de la voie.

Par courrier du 30 septembre 2026, le Département a informé la Commune qu'il avait réalisé, à ses frais et conformément à l'engagement pris préalablement au transfert, les travaux de remise en état de la voie : réfection de la chaussée en enrobé et reprise de la signalisation horizontale. Le transfert interviendra en conséquence à titre gratuit, sans soulte ni travaux compensatoires. Par le même courrier, le Département a engagé la procédure de transfert.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert s'opère sans déclassement préalable du domaine public, par délibérations concordantes de la Commune et du Département. Les travaux de remise en état ayant été réalisés et le transfert ne comportant aucune contrepartie réciproque, ces délibérations suffisent à le réaliser, sans qu'il soit nécessaire de conclure une convention. La commission permanente du Département doit se prononcer au mois de novembre 2026.

Le transfert est consenti aux conditions suivantes :

1. le transfert intervient à titre gratuit, sans soulte ni travaux compensatoires, et porte sur les seuls biens appartenant au Département énumérés ci-dessus ;
2. le transfert prend effet à la date à laquelle la plus tardive des délibérations de la Commune et du Département sera devenue exécutoire, sous réserve que ces délibérations soient concordantes quant aux conditions du transfert ;
3. la Commune assure la gestion, l'entretien et la responsabilité de la voie à compter de cette date ;
4. les réclamations et recours, contentieux ou non, nés de faits antérieurs à cette date demeurent à la charge du Département ; ceux nés de faits postérieurs sont à la charge de la Commune ;
5. le Département conserve la conduite de la réception des travaux de réfection réalisés en 2026, de la levée des réserves et de la mise en œuvre des garanties contractuelles auprès de son titulaire ;
6. le Département remet à la Commune tous documents techniques et administratifs relatifs à la voie et à ses ouvrages en sa possession, notamment les ouvrages de soutènement, ainsi que les rapports d'essais des travaux de 2026 ;
7. un procès-verbal de remise contradictoire, comportant l'inventaire des biens transférés, est établi entre les services de la Commune et du Département.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1, L.2111-14 et L.3112-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

VU le courrier du Département des Alpes-Maritimes du 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, de biens de leur domaine public destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public ;

CONSIDÉRANT que la RD 47, en raison de sa configuration et de sa situation en agglomération dans une zone fortement urbanisée, assure une fonction de desserte locale relevant de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que la voie restera affectée à la circulation générale et que son classement dans la voirie communale ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation qu'elle assure ; qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la délibération est dès lors dispensée d'enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que le transfert est réalisé par des délibérations concordantes de la Commune et du Département, et qu'il convient d'en fixer les conditions ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'ACCEPTER** le transfert à titre gratuit, dans le domaine public routier communal, de la RD 47 « Bretelle du Centre », du PR 0+000 au PR 0+410, et des biens appartenant au Département qui en constituent les dépendances et accessoires, tels que décrits ci-dessus et figurés au plan annexé, aux conditions 1 à 7 énoncées ci-dessus ;

b) **DE PRONONCER** le classement de cette voie dans la voirie communale, avec effet à la date avec effet à la date fixée à la condition 2 ci-dessus ;

c) **DE DIRE** que le transfert ne produira effet que si la délibération du Département des Alpes-Maritimes reprend ces conditions ou y renvoie expressément ;

d) **DE L'AUTORISER** à signer le procès-verbal de remise contradictoire de la voie, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation du transfert, y compris, le cas échéant, un acte en la forme administrative et sa publication au service de la publicité foncière ;

e) **DE DIRE** que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour en conséquence.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Plan du tronçon transféré (PR 0+000 à PR 0+410).

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 5

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-26, L.2121-12, L.2312-1, R.1612-49 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17,

VU le projet de loi de finances pour 2027 (n° 3210) déposé à l'Assemblée Nationale le 1er octobre 2026,

VU la délibération n° L 6 k du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 portant adoption du règlement intérieur, et notamment son article 30,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2027 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

1. Le cadre du débat

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales[1] impose la présentation au Conseil Municipal, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat, organisé dans les conditions fixées par l'article 30 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 15 septembre 2026[2]. Il en est pris acte par une délibération spécifique.

Conformément à l'article R.1612-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport présente :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

[1] Article L.1612-26 du CGCT, issu de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, et rendu applicable aux communes de 3 500 habitants et plus par l'article L.2312-1 du CGCT

[2] en application des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT.

- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- Les orientations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et le profil visé de cet encours pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également, en application du quatrième alinéa de l'article L.2312-1 et du B de l'article R.1612-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ;
- A la durée effective de travail des personnels de la Commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2027. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport social unique prévu à l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique.

Enfin, en application du II de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, la Commune présente, à l'occasion du débat, son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, pour le budget principal.

2. Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2027, déposé le 1er octobre 2026, associe à nouveau les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. Ses modalités définitives, et leur incidence pour Beausoleil, ne seront connues qu'à l'issue de la discussion parlementaire. Les hypothèses de recettes retenues dans le rapport sont donc établies avec prudence.

3. Les orientations pour 2027

Premier exercice budgétaire préparé en année pleine par la nouvelle mandature, le budget 2027 s'inscrit dans la continuité des engagements pris devant les Beausoleillois. Il repose sur cinq orientations :

- la stabilité fiscale : reconduction des taux votés en 2026, soit 37,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 31,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 21,85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement : optimisation des consommations énergétiques, renégociation des marchés arrivant à échéance, développement des outils de pilotage budgétaire et réexamen régulier des dépenses récurrentes ;

- la maîtrise de la masse salariale, afin de concilier qualité du service public et soutenabilité financière, en s'appuyant sur une gestion prévisionnelle des effectifs déjà pleinement intégrée aux pratiques de la collectivité ;

- la préservation de l'autofinancement et le désendettement : après un remboursement anticipé de 1 M€ en 2026, la Commune examinera l'opportunité de nouveaux remboursements en 2027, en mobilisant notamment le produit de la cession d'actifs communaux non stratégiques ;

- un effort d'équipement hiérarchisé et la recherche systématique de financements extérieurs.

Ces orientations se déclinent selon les axes suivants, la Commune consacrant 10 M€ à son programme d'équipement 2027 :

- cadre de vie, mobilités et sécurité : lancement d'un audit global des performances énergétiques des bâtiments communaux, rénovation des parcours sportifs et création d'un pump track, projet d'escalators du chemin de la Turbie, dans le quartier des Moneghetti, poursuite des travaux du secteur Guynemer et ed l'aménagement de l'avenue Paul Doumer prolongée, sécurisation des bâtiments techniques municipaux ;
- écoles et petite enfance : renouvellement du petit mobilier scolaire (40 000 €), adaptation des établissements scolaires aux fortes chaleurs (ombrages, îlots de fraîcheur, protections solaires) et mise en service en 2027 de la crèche de 52 berceaux portée par le CCAS, dont l'emprunt est garanti par la Commune (délibération n° L5b du 9 juillet 2026) ;
- culture et lien social : première année pleine d'exploitation du Village Charlot, dont le coût de fonctionnement est estimé à environ 703 000 € par an ;
- solidarités : renforcement du soutien au CCAS, dont la subvention serait portée à 2 030 000 € en 2027 en tenant compte des flux financiers liés à la convention de mutualisation des fonctions supports et le cas échéant de la consolidation de la convention court et moyen terme.

4. Calendrier et publicité

Le budget primitif 2027 sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2026, dans le délai de dix semaines fixé par l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le projet de budget sera communiqué aux membres du Conseil Municipal au moins douze jours avant cette séance.

Le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département et au Président de la CARF, ainsi que d'une publication sur le site internet de la Commune.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2027 ;

b) **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2027, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente note de synthèse, portant sur le budget principal de la Commune.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2027.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 6

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Archives municipales - Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation - Adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.2121-9,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives,

Vu le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 relatif à la tenue des registres des délibérations et des arrêtés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, et la numérisation et l'engagement contractuel de l'adhérent qui lui est annexé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la convention et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Les registres d'état civil sont soumis à une obligation identique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) propose de renouveler le groupement de commandes qu'il coordonne, sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales, pour les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- la numérisation.

Le groupement dispense chaque collectivité de lancer sa propre consultation, sur des cahiers des charges techniquement complexes, et lui garantit des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels.

La Commune n'était pas membre du précédent groupement : il s'agit d'une première adhésion.

Pour 2027, la Commune a exprimé un besoin portant sur la numérisation des registres des délibérations du Conseil municipal depuis 1904, dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- préserver les registres originaux, que leur format, volumineux et lourd, et leurs manipulations répétées fragilisent ;
- faciliter la recherche interne et la communication des documents ;
- répondre à l'évolution des usages : la quasi-totalité des demandes adressées aux archives municipales arrivent désormais en ligne, de France comme de l'étranger, pour des recherches généalogiques, familiales ou historiques.
-

L'adhésion permettra également à la Commune de recourir à l'avenir, dans les conditions prévues par les marchés, aux prestations de restauration et de reliure.

La convention constitutive désigne le CDG06 comme coordonnateur du groupement. À ce titre, il organise la procédure de choix des titulaires, dont l'attribution relève de sa propre commission d'appel d'offres. Les membres du groupement l'habilitent à passer, signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

La mission du CDG06 ne donne lieu à aucune rémunération ni à aucune participation financière des membres. Les prix et les modalités de paiement seront fixés par les marchés, conclus pour une durée maximale de quatre ans. Chaque membre ne paie que les prestations qu'il commande, et les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Il appartient à chaque membre d'approuver la convention constitutive et d'autoriser son exécutif à la signer, ainsi que l'engagement contractuel qui lui est annexé.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation ;

b) **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

c) **DE L'AUTORISER** à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'engagement contractuel de l'adhérent qui lui est annexé, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 7

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Rapport d'activités du CCAS – Exercice 2025 – Approbation.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Rapport d'activités 2025 du CCAS.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 8

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès de la Maison de Retraite et de la Crèche Municipale.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite le renouvellement de la mise à disposition partielle de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Commune :

1/ Un éducateur, pour conduire auprès des résidents de la maison de retraite des activités visant à limiter la dégénérescence physique et psychomotrice des seniors ;

2/ Deux éducateurs, pour conduire auprès des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis à la crèche des activités de développement des capacités physiques et psychomotrices.

La mise à disposition est régie par les articles L. 512-6 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Elle ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent et fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Les agents concernés ont donné leur accord écrit, après transmission du projet de convention.

La Commune étant l'administration d'origine, le Conseil municipal est informé préalablement de ces mises à disposition, conformément à l'article 2 du décret précité. Chaque agent est mis à disposition dans la limite de 20 % d'un temps complet, la quotité exacte étant fixée par la convention et par l'arrêté individuel du Maire. Le CCAS rembourse à la Commune la rémunération versée aux agents ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

Ces mises à disposition prennent effet le **1er janvier 2027**, pour une durée d'un an, renouvelable expressément, la durée de chaque période ne pouvant excéder trois ans.

Les conventions sont signées par Monsieur le Maire au nom de la Commune et par le Vice-Président au nom du CCAS.

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit des agents concernés ;

Vu le modèle de convention annexé à la présente note de synthèse ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE PRENDRE ACTE** de l'information préalable du Conseil Municipal relative à la mise à disposition partielle, au profit du CCAS, de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, chacun dans la limite de 20 % d'un temps complet, à compter du 1er janvier 2027 ;

b) **D'APPROUVER** le modèle de convention de mise à disposition annexé à la présente note de synthèse ;

c) **DE DIRE** que ces mises à disposition donnent lieu au remboursement par le CCAS de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de mise à disposition ;

d) **DE L'AUTORISER** à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant ;

e) **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Modèle de convention de mise à disposition.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 9

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Tiers-lieu Village Charlot – Convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale relative à la direction mutualisée du Village Charlot – Approbation et autorisation de signature.

Le Village Charlot, tiers-lieu porté conjointement par la Commune et par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a ouvert ses portes le 24 novembre 2025. Il réunit en un même lieu des services relevant de la Commune – la médiathèque (lecture publique, ludothèque, Micro-Folie), la résidence d'artistes et les expositions – et des services relevant du CCAS – le pôle Accompagnement et Animation de la vie sociale et le pôle Santé, Alimentation, Transition, aux côtés des associations, notamment l'association Les Petites Cantines, et des porteurs de projet.

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Comité social territorial a été saisi de l'organisation du tiers-lieu, qui reposait sur une gouvernance partagée organisée en cercles, un pôle Facilitation créé de manière fonctionnelle et un copilotage exercé par la Directrice Générale des Services du CCAS et la Directrice des affaires culturelles de la Commune. Cette organisation prévoyait un bilan après une première période de fonctionnement.

Après dix mois d'ouverture, le Village Charlot a enregistré 53 000 entrées et compte 2 050 inscrits. Le bilan a toutefois mis en évidence le besoin de simplifier les circuits de décision entre la Commune et le CCAS, de rendre l'organisation plus lisible pour les usagers, les partenaires et les agents, et de disposer d'un interlocuteur unique.

Il est en conséquence proposé de substituer au copilotage une direction mutualisée du Village Charlot, chargée du pilotage, de la coordination et du développement de l'ensemble du tiers-lieu, sans transfert de compétence entre la Commune et le CCAS, qui conservent leurs budgets, leurs actes et leurs moyens. La convention de mutualisation, jointe en annexe, en fixe les conditions. Elle prévoit notamment :

– une direction unique, confiée à la Directrice Générale des Services du CCAS, mise à disposition de la Commune à hauteur de 25 % de son temps de travail ;
– le rattachement des services communaux du Village Charlot au pôle Solidarité Familles, dont la Directrice du Village Charlot assure la responsabilité ;
– une direction adjointe, exerçant une fonction de direction transversale, poste occupé par le Directeur du pôle Santé, Alimentation, Transition du CCAS, qui demeure employé et rémunéré par le CCAS ;
– un comité de pilotage et un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et au Conseil d'administration du CCAS.

La mise à disposition qui fonde cette direction unique est régie par les articles L. 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. L'agent concerné, à qui la convention et ses annexes ont été préalablement transmises, y a donné son accord écrit. La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président du CCAS et donne lieu au remboursement par la Commune de la rémunération

correspondante. La convention de mutualisation tient lieu, en son titre II, de convention de mise à disposition au sens de l'article 2 du décret précité.

La convention, et avec elle la mise à disposition, prend effet le 1er novembre 2026 ou, si elle est postérieure, à la date à laquelle les délibérations l'approuvant sont devenues exécutoires et l'arrêté individuel de mise à disposition a été pris. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Comité social territorial commun à la Commune et au CCAS sera saisi de cette nouvelle organisation et de la convention lors de sa séance du 16 octobre 2026. Le Conseil d'administration du CCAS sera appelé à se prononcer sur la convention lors de sa séance du 21 octobre 2026.

La convention est signée par Monsieur le Maire au nom de la Commune et par le Vice-Président au nom du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mutualisation des services supports conclue entre la Commune et le CCAS le 29 juin 2021, modifiée ;

Vu la note de synthèse n° 8 présentée au Comité social territorial lors de sa séance du 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun à la Commune et au CCAS rendu lors de sa séance du 16 octobre 2026 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente note de synthèse et ses annexes ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** la convention de mutualisation entre la Commune et le Centre communal d'action sociale relative à la direction mutualisée du Village Charlot, telle qu'annexée à la présente note de synthèse ;

b) **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention, ainsi que les avenants d'actualisation de son annexe 1 prévus à son article 4, l'accord de responsabilité conjointe des traitements de données dont le projet figure en annexe 5, une fois finalisé, et tout document s'y rapportant ;

c) **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition partielle de la Directrice Générale des Services du CCAS auprès de la Commune, à hauteur de 25 % de son temps de travail, avec son accord écrit, pour assurer la direction mutualisée, et du remboursement par la Commune au CCAS de la rémunération correspondante ;

d) **DE PRENDRE ACTE** du rattachement des services communaux du Village Charlot au pôle Solidarité Familles dans l'organigramme des services de la Commune ;

e) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

<u>Pièce jointe</u> : - Convention de mutualisation relative à la direction mutualisée du Village Charlot et ses annexes 1 à 6.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 10

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

MARCHES PUBLICS

- Accord-cadre n° 2026033-00 (complémentaire au 2026003-00) à la maintenance des installations de climatisation, chauffage, ventilation, ECS et traitement d'eau du Village Charlot
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE
Durée : du 21/09/2026 au 31/12/2026 et 01/01/2027 au 31/12/2027
Montants : Maintenance préventive 2026 : 5 382,25 € TTC
Maintenance corrective 2026 : Sans minimum / Montant maximum : 2 000 € HT
Maintenance préventive 2027 : 19 260,00 € TTC
Maintenance corrective 2027 : Sans minimum annuel / Montant maximum annuel : 5 000 € HT

- Accord-cadre n° 2026032-00 relatif aux prestations de reprographie et tirages de plans
Titulaire : MONACO SARL REPRO & EDITION
Durée : du 15/09/2026 au 03/04/2027
Montants : Sans minimum / Maximum : 3 000 € HT

- Accord-cadre n° 2026024-00 relatif à l'entretien de la flotte automobile de la Police Municipale
Titulaire : MECA TECHNIC AUTO
Durée : du 02/10/2026 au 01/12/2026 + 02/12/2027 au 01/12/2028 + 02/12/2028 au 01/12/2029
Montants : Sans minimum / Maximum annuel : 30 000 € HT

- Avenant n° 1 au marché n° 2025016-00 concernant les prestations de services relatives à l'organisation d'un festival de télévision à Beausoleil
Titulaire : FESTIVAL TELE CINE
Objet de l'avenant : Précisions et modalités de communication et de promotion du festival
Sans incidence financière
Notifié le 18/09/2026

- Avenant n° 1 au marché n° 20120000037-00-00 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain
Titulaire : Société JC DECAUX FRANCE
Objet de l'avenant : Remplacement des deux Journaux Electroniques d'Information par des mobiliers numériques HD non publicitaires
Sans incidence financière
Notifié le 18/09/2026

- Avenant n° 1 au marché n° 206017-00 relatif à l'aménagement d'un espace multisport au square Camille Blanc
Titulaire : PARC & SPORTS SUD
Objet de l'avenant : Renforcement sol souple au lieu dépose sur emplacement de l'aire sportive
Sans incidence financière
Notifié le 24/09/2026

- Avenant n° 1 au marché n° 206017-00 relatif à l'aménagement d'un espace multisport au square Camille Blanc
Titulaire : PARC & SPORTS SUD
Objet de l'avenant : Renforcement sol souple au lieu dépose sur emplacement de l'aire sportive
Sans incidence financière
Notifié le 24/09/2026

- Avenant n° 1 au marché n° 2023057-00-IV relatif aux services juridiques de prestations d'assistance et de représentation légale – Représentation de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nice
Titulaire : SELAS CHARELL ET ASSOCIES
Objet de l'avenant : Volume horaire supplémentaire
Montant : 2 070,00 € TTC
Notifié le 24/09/2026

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 30.04.26
Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente : Madame Caroline FERREIRA
Motif : Traditionnel Festival Folklorique
Occupation à titre gracieux
Lieu : Totalité du Parking du Complexe Sportif du DEVENS
Période d'occupation : Du Samedi 23 mai 2026 au Dimanche 24 mai 2026

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 19.05.26
Occupant : Association Uni par le Ballon représentée par son Président : Monsieur Mohamed ABDOU
Motif : Tournoi de Football dont les fonds seront remis à l'Association ELA
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO
Période d'occupation : Le Samedi 23 mai 2026

- Avenant n° 2 en date du 20.05.26 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09.12.25
Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés
Période d'occupation : Le Mercredi 27 mai 2026 de 7h30 à 8h30
Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » arrondi à 49,00€

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21.05.26
Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente : Madame Caroline FERREIRA
Motif : Entrainements de Foot pour préparation au Tournoi de la St Jean
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO
Période d'occupation : Les Lundis 1er, 8,15 et 22.06.26 de 20h00 à 22h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27.05.26
Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente : Madame Caroline FERREIRA
Motif : Traditionnel Tournoi de la St Jean
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO et son parking
Période d'occupation : Du Samedi 27 au Dimanche 28 juin 2026

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 02.06.26 Occupant : « THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO » représentée par sa Présidente : Madame Biljana KLING
Lieu : Amphithéâtre et ses abords, City Stade, et plateforme n° 2 en partie basse et son aire de parking
Motif : Kermesse de Fin d'année dite « Summer Fête »
Période d'occupation à titre onéreux : Le Mercredi 24 juin 2026 à 12h00 (Mise en place) et le Jeudi 25 juin 2026- à 20h00
Montant réglé par l'International Scholl of Monaco à la Régie 718 « Produit des Domaines » 2.068,00€

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 04.06.26
Occupant : Association « Œuvre et Assistance Fraternelle » représentée par son Très Respectable Frère : Monsieur Jean-Paul GILARDI, Grand Maître Provincial
Motif : Journée dédiée à la Solidarité et à la bienfaisance dite « Journée des Hospitaliers »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Amphithéâtre et abords, Terrain de boules, Espace Microsite multisports
Période d'occupation : Le Dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 20h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 16.06.26
Occupant : Association « Football Club de Beausoleil » représentée par son Président : Monsieur Philippe ESPALLARGAS
Motif : Fête annuelle du Club
Occupation à titre gracieux
Lieu : Amphithéâtre et abords, Espace de Pique et Loisirs
Période d'occupation : Le Samedi 4 juillet 2026 de 12h00 à 24h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 16.06.26
Occupant : ASSOCIATION « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son Président : Monsieur Joseph MORALEDA
Motif : Stage d'Eté à la Plagne
Prêt à titre gracieux
Période de prêt : Du Samedi 25.07.26-8h00 au Dimanche 01.08.26-8h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 21.07.26
Occupant : Association « Franco Tamouls de la Côte d'Azur » représentée par son Président : Monsieur Thiyagarajah SOORIYAKUMAR
Motif : Tournoi sportif et Journée de convivialité autour d'un repas
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO, Partie basse du Complexe près du Local de stockage
Période d'occupation : Le Samedi 29 Août 2026 de 9h00 à 19h00

SALLES MUNICIPALES BÂTIMENT « LE CENTRE »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 17 juin 2026,
Nom du tiers : Cabinet Trabaud De Clerck,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « J. Rizal » : 380,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Rizal »,
Date et horaires : le 09 juillet de 17h30 à 18h30,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Beausoleil »

LOCATION AUTRES SALLES MUNICIPALES

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 22 mai 2026,
Nom du tiers : Cabinet MARI CITYA,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le 28/05/2026 de 09h00 à 12h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa 14 rue Jean Bouin »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 17 juin 2026,
Nom du tiers : Cabinet Trabaud De Clerck,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : 23/06/2026 de 18h00 à 21h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « La Mascotte ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 29 mai 2026,
Nom du tiers : Cabinet Gestion Immobilière D. Nicolaï,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le 29/06/2026 de 15h30 à 18hh30,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « 1840 Victoria Palace »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 02 juin 2026,
Nom du tiers : Cabinet Progedi,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le 30 juin 2026 de 16h00 à 18h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa Royale »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 23 Juin 2026,
Nom du tiers : Cabinet Citya Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le 02 juillet 2026 de 10h00 à 12h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « La Vigie »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 29 mai 2026,
Nom du tiers : Cabinet LVS,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Petit René » : 388,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Petit René »,

Date et horaires : le 02 juillet 2026 de 18h00 à 21h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Les Moneghetti »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 17 juin 2026,
Nom du tiers : Cabinet Trabaud De Clerck,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » : 286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le 21 juillet 2026 de 18h00 à 21h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Ruche Abeille »

LOCATION DE LA SALLE DÉNOMMÉE « LA MAISONNETTE »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 380,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : les 19/06/26 de 15h à 17h, 22/06/26, 26/06/26, 30/06/26 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « 20 rue des Martyr », « IBR », « Maison Operto », « Maison Ceruti », « EREGE »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : le 05/07/2026 de 10h à 19h.
Nature : Anniversaire Madame Costa Ribeiro Diana

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 760,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : les 07/07/26 de 18h à 20h, 15/07/26, 20/07/26 de 18h à 20h ; 21/07/26 de 15h à 17h, 27/07/26 de 18h à 20h, 28/07/26 de 11h à 13h, 31/07/26 de 10h à 12h, 31/07/26 de 18h à 20h
Nature : Assemblées générales des copropriétés « SDC Bellevue », « Maison Bailet », « Odeon », « Maison Dario Jean », « Massafero » « Roger Juliette », « Maison Lucas », « Villa Jeanne »

CONTRATS OU CONVENTIONS

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « AFAP Music »
Date : le 04 juin 2026 et le 02 juillet,
Lieu : Rue du Marché 06240 Beausoleil,
Nature : Prestation musicale,
Horaires : à partir de 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 1000.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « Emotion Art's »
Date : le 11 juin et 27 août 2026,
Lieu : Place de la Libération et Rue du Marché 06240 Beausoleil,
Nature : Prestation danse du monde,
Horaires : de 18h00 à 22h00,
Montant forfaitaire TTC : 1000.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : Association « 24 Carats »
Date : le 14 juin 2026,
Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,
Nature : Prestation artistique et musicale,
Horaires : de 16h à 18h,
Montant forfaitaire TTC : 1900.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : Association « Alma Latina »
Date : le 11 juin et 16 juillet 2026,
Lieu : Rue du Marché, 06240 Beausoleil,
Nature : Prestation musicale Gipsy,
Horaires : de 17h à 21h,
Montant forfaitaire TTC : 900.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : Auto entreprise « DJ Anael »
Date : 20 juin 2026,
Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,
Nature : Animation DJ,
Horaires : de 21h00 à 00h30,
Montant forfaitaire TTC : 270.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : Auto Entreprise « Pro Live 06 »
Date : le 25 juin 2026,
Lieu : Rue du Marché, 06240 Beausoleil,
Nature : Prestation musicale,
Horaires : de 17h à 21h,
Montant forfaitaire TTC : 400.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « SAS GMIX »
Date : le 04 juillet 2026,
Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,
Nature : Soirée Flash Back 80,
Horaires : à partir de 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 5500.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « Pancake Bros /Culture Break Dance »
Date : le 05 juillet 2026,
Lieu : Rue du Marché, 06240 Beausoleil,
Nature : Performance Artistique de danse,
Horaires : à partir de 12h00,
Montant forfaitaire TTC : 700.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « Show Event »
Date : le 09 juillet 2026,
Lieu : Rue du Marché, 06240 Beausoleil,
Nature : Animation musicale,
Horaires : à partir de 17h à 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 320.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « Show Event »
Date : 10 juillet 2026,
Lieu : Esplanade Victor Hugo, 06240 Beausoleil,
Nature : Animation musicale,
Horaires : de 21h00 à 23h,
Montant forfaitaire TTC : 1385.20 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : L'Association « Les Amis du Liban »
Date : du 10 au 12 juillet 2026,
Lieu : Forum Grimaldi, 98000 Monaco,
Nature : Le Salon de la Méditerranée,
Horaires : de 10h00 à 19h00,
Montant forfaitaire TTC : 1500.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : L'Orchestre Philarmonique de Vintimille
Date : le 14 juillet 2026,
Lieu : Place de la Libération et défilé Centre-Ville, 06240 Beausoleil,
Nature : Fanfare,
Horaires : à partir de 18h00,
Montant forfaitaire TTC : 900.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : « Comité de Commémoration d'Epoque »
Date : le 14 juillet 2026,
Lieu : Place de la Libération et défilé Centre-ville, 06240 Beausoleil,
Nature : Défilé figurants en costume d'époque,
Horaires : à partir de 18h00,
Montant forfaitaire TTC : 2500.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « Show Event »
Date : le 30 juillet 2026,
Lieu : Rue du Marché, 06240 Beausoleil,
Nature : Animation musicale,
Horaires : à partir de 17h à 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 720.00 €

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : « Comité de Commémoration d'Epoque »
Date : le 03 septembre 2026,
Lieu : Quartier des Moneghetti et défilé Centre-ville, 06240 Beausoleil,
Nature : Défilé figurants en costume d'époque et dépôt de gerbes,
Horaires : de 9h00 à 12h00,
Montant forfaitaire TTC : 1950.00 €

Beausoleil, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI